



Conseil d'administration du 25 juin 2020

Membres en exercice : 44

Membres présents ou suppléés : 21

Membres ayant donné mandat : 5

Nombre de voix : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20200250

**APPROBATION DE L'ANNEXE OPÉRATIONNELLE n°1.1-2020-PNC-1
A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION IPAMAC POUR LA RÉALISATION
D' ACTIONS MUTUALISÉES AUTOUR DE L'ITINÉRANCE ET DES ACTIVITÉS DE
PLEINE NATURE
OPÉRATION « ITINÉRANCE ET CRÉATIONS CONTEMPORAINES »**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 11 juin 2020, s'est réuni le 25 juin 2020 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURMAUD, M. Alain ARGILIER, M. Pascal BEAURY, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, M. Kisito CENDRIER, Mme Sylvie COISNE, M. Henri COUDERC, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par M. Stéphane FRANCHI, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Sébastien FOREST représenté par M. Frédéric DENTAND, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, G^l Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, Mme Michèle MANOA représente aussi Mme Sophie PANTEL, M. Pierre PLAGNES, Mme Florence PRATLONG, M. Daniel SEVEN, M. André THEROND, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. André THEROND, Mme Catherine CIBIEN à Mme Michèle MANOA, M. Arnaud COLLIN à M. Henri COUDERC, M. Denis PIT à M. Georges ZINSSTAG, Mme Line ROUSTAN à M. André THEROND.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la convention de partenariat entre l'EP PNC et l'IPAMAC pour la réalisation d'actions mutualisées « Expérimenter de nouvelles formes d'itinéranes et d'accès aux activités de pleine nature » 2019-2021,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'approuver la participation financière de l'EP PNC d'un montant de 10 663,64 € au profit de l'association Inter Parcs du Massif central (IPAMAC),
- d'approuver le versement d'une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de 6 114 € au profit de l'association Inter Parcs du Massif central (IPAMAC),
- d'approuver le projet d'annexe opérationnelle susvisée et jointe en annexe,
- d'autoriser la directrice et le président de l'EP PNC à signer ladite annexe opérationnelle.

La directrice,


Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,



Henri COUDERC

ANNEXE OPÉRATIONNELLE

n°1.1_2020_PNC_1

à la convention de partenariat

relative à la réalisation des actions mutualisées

« *Expérimenter de nouvelles formes d'itinérance et d'accès aux activités de pleine nature* »

- Actions 1.1 et 1.2 du programme d'actions 2019 - 2021 portées par l'IPAMAC -

portant sur la réalisation de l'action territorialisée « Itinérance et créations contemporaines »

ENTRE

L'Etablissement public du Parc national des Cévennes

Domicilié 6 bis, Place du Palais, 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES

Représenté par M. Henri COUDERC, son président, et Mme Anne LEGILE, sa directrice

ci-après désigné l'EP PNC,

et

L'association Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC)

Domiciliée Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ, 42410 Pélussin

Représentée par Monsieur Philippe CONNAN, son Président

ci-après désigné IPAMAC,

Article 2 – Objet de la convention

La présente annexe opérationnelle à la convention de partenariat relative à la réalisation des actions « Expérimenter de nouvelles formes d'itinérance et d'accès aux activités de pleine nature » a pour objet de définir les conditions de réalisation de l'action « Itinérance et créations contemporaines » entre l'EP PNC et l'IPAMAC, action à mener en 2020.

Article 3 – Contenu des actions portées par l'IPAMAC

Cette action vise à mettre en œuvre une résidence d'artistes valorisant des itinérances sur le Parc national des Cévennes. La résidence d'artistes devra aboutir à :

- la production d'une œuvre ou d'une installation pérenne (sur le site de la Station du Bleynard) qui devra révéler des traits de caractère, des paysages, des ambiances, des patrimoines naturels et culturels du territoire ;
- des animations pour le public pour accompagner la découverte du projet et faciliter son appropriation par le territoire ;
- une restitution locale (grand public).

De plus, l'IPAMAC coordonnera une action de communication valorisant l'organisation de cette résidence.

Article 4 – Engagements de l'IPAMAC et du Etablissement public du Parc national des Cévennes

Dans le cadre de l'action « Itinérance et créations contemporaines », l'IPAMAC assure les missions suivantes :

- Coordination générale du projet et organisation régulière de réunions techniques,
- Recrutement, accueil et accompagnement du stagiaire,
- Rédaction, diffusion et suivi de l'appel à projets,
- Recrutement des équipes, paiement des prestations,
- Suivi et appui à l'organisation des résidences et des temps de restitution dans chacun des parcs,
- Convocation, animation et rédaction des compte-rendus de toutes les réunions collectives,
- Valorisation des actions et préparation des documents collectifs de communication, notamment pour les restitutions des résidences,
- Facilitation du partage d'expériences.

Dans le cadre de l'action « Itinérance et créations contemporaines », le l'EP PNC s'engage à assurer les missions suivantes :

- Contribution à la rédaction de l'appel à projet et des cahiers des charges des résidences,
- Participation à la sélection des équipes,
- Organisation locale et suivi des résidences :
 - o Aide pour trouver des espaces de travail,
 - o Mise en contact des équipes avec des acteurs locaux,
 - o Aide dans la préparation logistique des temps de restitution,
- Participation aux réunions collectives,

